

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé

A.M. 17-01-2013

M.B. 22-02-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Considérant que les membres désignés remplissent les conditions prévues à l'article 124 du décret précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé les modifications suivantes sont apportées :

a) au 4^o, les mots «M. Hariga, directeur d'un home d'accueil» sont remplacés par les mots «Mme Demeure, directrice d'une école d'enseignement spécialisé»

b) au 4^o, les mots «M. Beyaert, directeur» sont remplacés par les mots «Mme Wauthier, directrice».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 janvier 2013.

Mme M.-D. SIMONET